

Gouvernement du Québec

Décret 401-2005, 27 avril 2005

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'École de technologie supérieure par le décret numéro 261-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École de technologie supérieure se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes exerçant une fonction de direction à l'École, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, sont nommées pour cinq ans par le gouvernement et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QUE l'article 4 de ces lettres patentes prévoit que le mandat de ces personnes ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1352-99 du 8 décembre 1999, monsieur Robert Nelson était nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personne exerçant une fonction de direction, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE sur la recommandation du directeur général, le conseil d'administration de l'École a désigné monsieur Gilles Rousseau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Gilles Rousseau, directeur des relations avec l'industrie à l'École de technologie supérieure, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un premier mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Robert Nelson.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44208

Gouvernement du Québec

Décret 402-2005, 27 avril 2005

CONCERNANT la prolongation de la durée du mandat de la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler

ATTENDU QUE, par le décret n^o 342-2004 du 7 avril 2004, modifié par les décrets n^{os} 844-2004 du 8 septembre 2004 et 147-2005 du 23 février 2005, le gouvernement a constitué la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler (la « Commission »), visant à faire la lumière, d'une part, sur le processus d'estimation initial des coûts et d'autre part, sur les événements et les facteurs qui ont conduit à des retards et à un dépassement important des dépenses au chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler en Gaspésie, et que la Commission était tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport au gouvernement au plus tard le 30 avril 2005;

ATTENDU QUE la Commission a besoin d'une période additionnelle pour compléter et soumettre son rapport final;

ATTENDU QUE la Commission dispose des ressources financières nécessaires pour compléter ses travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger à nouveau la durée du mandat de la Commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre du Travail :

QUE le décret n^o 342-2004 du 7 avril 2004, modifié par les décrets n^{os} 844-2004 du 8 septembre 2004 et 147-2005 du 23 février 2005, soit de nouveau modifié par le remplacement dans le premier alinéa du dispositif de « 30 avril 2005 » par « 11 mai 2005 »;

QUE le mandat de la Commission ainsi que les désignations, conditions et autres modalités prévus au décret n^o 342-2004 du 7 avril 2004 demeurent inchangés.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44209